



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-sept et le neuf mai à neuf heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six avril deux mille dix-sept, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération N°09-2017

OBJET : OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 D'UN CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DU CADRE D'EMPLOI « CONCEPTION ET ENCADREMENT » (CATÉGORIE A) AU GRADE DE « CONSEILLER » POUR LES SPÉCIALITÉS ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AVEC AVIS SUR LES POSTES PROPOSÉS

| | | |
|------------|----------------------------|-----------|
| Présents : | excusés avec procuration : | absents : |
| 6 | 2 | 3 |

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Edouard Fritch*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Teva Desperiers
- M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio
- M. Ronal Tumahai

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 31, 40 et 44);

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (notamment l'article 86) ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

Vu l'article 7 de l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, de leurs groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représenté en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles 31 et 40 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des concours sont déterminées par le Centre de gestion et de formation.

Pour mémoire, les matières et les programmes des concours sont, par contre, fixés par arrêtés du haut-commissaire, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française.

En outre, depuis le 1^{er} août 2012, date de mise en œuvre des arrêtés statutaires, des concours externes et internes peuvent être organisés pour le recrutement de fonctionnaires au grade de Conseiller (et de Technicien) dans les quatre spécialités (administrative, technique, sécurité civile et sécurité publique).

Aussi, le CGF a été amené à effectuer fin 2014 et en 2015 un deuxième recensement auprès de l'ensemble des communes et des groupements de communes afin de leur demander un état prévisionnel de leurs besoins en personnels au titre de l'année 2016-2018.

Compte tenu des besoins exprimés, le CGF est amené à organiser un concours externe et interne de la fonction publique communale pour la catégorie A. Il s'agit du deuxième concours externe et du premier concours interne de la catégorie A.

S'agissant du concours externe, il sera ouvert aux candidats titulaires au minimum d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue par la commission d'équivalence des diplômes, comme équivalente à la licence.

S'agissant du concours interne, il sera ouvert aux agents non titulaires justifiant de 4 années de service publics effectifs conformément à la loi n°256-2017 article 86.

Pour le concours interne, la loi n°2017-256 en son article 86 modifie 2005 les articles 40-2° et 44 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée en 2011 en ce sens : « Les fonctionnaires sont

recrutés par voie de concours ouverts dans des conditions fixées par le haut-commissaire de la République en Polynésie française :

- 1° Aux candidats justifiant de diplômes, de l'accomplissement d'études ou d'une expérience professionnelle ; (concours externe)
- 2° (concours interne) *dans les conditions prévues par les statuts particuliers, aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Les intéressés doivent avoir accompli une certaine durée de services publics. »*

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président sur le calendrier de déroulement du concours de Conseillers 2017/2018 et sur les postes ouverts est appelé à émettre un avis sur l'ouverture des postes aux concours suite au recensement effectué auprès des communes et de leurs établissements.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve suite au recensement général des besoins prévisionnels exprimés par les collectivités locales et de leurs établissements publics communaux, le tableau des postes ouverts au concours externe et interne de « Conseillers ».

Les postes de « Conseillers » recensés se répartissent comme suit :

| Type de concours | Administratif | Technique | Sécurité civile | Sécurité publique |
|------------------|---------------|-----------|-----------------|-------------------|
| Externe/ Interne | 50 | 20 | 0 | 0 |

Toutefois, compte tenu de l'arrêté n°1116 DIPAC dans son article 7, le Haut-Commissaire fixe par arrêté, après avis du CGF, le nombre de places réservées pour chaque concours au recrutement externe et au recrutement interne, dans une fourchette comprise entre 40 et 60% du nombre de places offertes par spécialité.

Il convient alors de proposer au Haut-commissaire la répartition suivante conformément à la réglementation en vigueur.

Les postes de « Conseillers » proposés se répartissent comme suit :

| Type de concours | Administratif | Technique | Sécurité civile | Sécurité publique |
|------------------|---------------|-----------|-----------------|-------------------|
| Externe (60%) | 30 | 12 | 0 | 0 |
| Interne (40%) | 20 | 8 | 0 | 0 |

Le Haut-commissaire sera ensuite appelé à prendre un arrêté d'ouverture des postes proposés aux concours avec publication au JOPF.

Article 2 : Charge le Président du CGF de lancer la procédure d'ouverture du concours (période d'inscription, épreuves d'admissibilité et d'admission) par la prise d'un arrêté qui sera publié au JOPF puis de procéder à la publicité de l'avis de concours.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'organisation du concours sont inscrits à la section de fonctionnement du budget du CGF.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmis au Haut-commissaire et publiée.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 9 mai 2017



Le Président
M. René TEMEHARO

Le Directeur Général du centre de gestion et de formation

Certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 10 MAI 2017
- Publiée ou affichée le : ... 10 MAI 2017
- Retirée le :

Le Directeur Général des Services
M. Bertrand RAVENEAU